

EVREUX (27)

Exposition Nationale d'Aviculture les 17 et 18 janvier 2026

Sous le patronage de la SCAF, le parrainage de la FFV, la FFC, la SNC, la FAEC.

REGLEMENT

Art 1 : Cette manifestation se tiendra à LA HALLE des Expositions avenue du Maréchal Foch 27000 EVREUX.

Art 2 : Elle sera ouverte, conformément au règlement de la SCAF, à tous les animaux bagués ou tatoués 2025, 2024, 2023, 2022, 2021, 2020.

Art 3 : Droits d'inscription – Unité toutes catégories : 4,00 € - Couple : 7 € - Trio ou parquet : 8 € - Volière pigeons (3 mâles, 3 femelles) : 12 €. Les faisans, même en unité, sont obligatoirement mis en volière, les volailles, palmipèdes domestiques et pigeons en couple ne sont pas acceptés, uniquement les canards d'ornement.

Art 4 : Les adhérents de la SAE, à jour de leur cotisation 2025, bénéficieront d'une remise de 10 %.
L'entrée sera gratuite pour les exposants et leur conjoint.

ENTREE INTERDITE PENDANT LES OPERATIONS DE JUGEMENT.

Art 5 : Le nombre d'animaux inscrits par éleveur ne sera pas limité.

Art 6 : Toute demande d'inscription devra être adressée à : **M Yoann LE GUET**
2211 Route d'Evreux / les Essarts
27240 MARBOIS
Tel : 06 75 31 20 72 Mail : societe.aviculture.eure27@gmail.com

Elle devra être accompagnée du montant des inscriptions, y compris le prix du catalogue-palmarès sur lequel aucune remise n'est consentie.

Toute inscription non accompagnée du règlement sera refusée. Chèque à l'ordre de la SAE, ou paiement par virement. (RIB ci-joint dessous)

Code banque
18306

Code guichet
00235

Numéro de compte
01235451001

Clé RIB
64

IBAN

FR76 1830 6002 3501 2354 5100 164

Code BIC (Bank Identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP883

Les dispositions relatives à la prévention de la maladie de Newcastle étant toujours en vigueur, chaque éleveur devra fournir avec la feuille d'inscription : **La photocopie de l'ordonnance et la facture nominative délivrée par le vétérinaire ainsi que la déclaration sur l'honneur de vaccination contre la maladie de Newcastle, et pour les volailles / palmipèdes la déclaration sur l'honneur de claustration datée du 15/01 au 18/01/2026.**

Attention : seules les ordonnances avec un vaccin disposant d'une AMM en France seront acceptées.

Art 7 : Une visite vétérinaire aura lieu avant jugement. Tout animal malade, ou présumé tel, sera isolé et ne participera pas à l'exposition.

Art 8 : Clôture irrévocable des engagements : **Samedi 13 décembre 2025**

Inscription en ligne : <https://expositions-aviculture.fr>

Art 9 : Le jury sera composé de juges officiels SCAF et ses décisions seront sans appel, le jugement se fera à huis-clos, les récompenses seront décernées uniquement en fonction des décisions du jury, la désignation des champions, vice-champions, GPE et Meilleurs Sujets se fera entre juges ; les prix d'élevages sont calculés par le LOGICIEL EXPO PC.

Art 10 : Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la nourriture et la surveillance des animaux, aucun sujet ne devra être manipulé hors la présence d'un commissaire, sous peine d'exclusion immédiate ; et aucune publicité n'est autorisée sur les cages.

Art 11 : Le prix des sujets à vendre devra figurer sur la feuille d'engagement. Il sera majoré de **20 %** et indiqué sur le catalogue, les exposants pourront ajouter ou supprimer de la vente leurs animaux après jugement, en retirant un formulaire au Bureau des Ventes, toute vente d'animaux, sans passer par le Bureaux des Ventes est formellement interdite dans l'enceinte de la manifestation.
Pour les animaux retirés de la vente après le jugement, les éleveurs devront s'acquitter de la majoration de 20 %, y compris les adhérents SAE.

Art 12a : Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que munis d'une facture et accompagnés d'un commissaire ; tout animal acheté devra obligatoirement être délogé avant 12h le dimanche matin.

Les GPE et Meilleurs Sujets ne pourront être délogés que le dimanche 18 janvier à partir de 10 h.

Art 12b : La vente des lapins nains est soumise à l'Article L214-8 du code rural et de la pêche maritime.

Art 13 : Au plus tard à l'enlogement les numéros de bagues, des tatouages ou des pastilles devront figurer sur la feuille d'engagement, les éleveurs de lapins seront priés d'inscrire dans l'oreille droite de l'animal le numéro de cage attribuée, en évitant de masquer le tatouage. Les oiseaux concernés par la convention de Washington fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire sont interdits en exposition, ainsi que les oiseaux de la convention I-FAP.

Art 14 : PROGRAMME DE L'EXPOSITION

- Jeudi 15 janvier 2026 : Réception et enlogement des animaux de 11 h à 20 h.
 - Vendredi 16 janvier 2026 : Jugement à partir de 8H00. (Sauf championnat de France des pigeons capucins). Enlogement des pigeons capucins
Les exposants auront accès à la halle le vendredi 16/01/26 après jugement (15h-19h) – Aucune réservation ni vente d'animaux.
 - Samedi 17 janvier 2026 : Ouverture au public de 10 h à 18 h - Ouverture du bureau des ventes à partir de 10h00) - Jugement public des Pigeons Capucins
 - Dimanche 18 janvier 2026 : Ouverture au public et bureau des ventes de 9h30 h à 12 h.
 - Dimanche 18 janvier 2026 : Remise des récompenses à 11h00.
 - Dimanche 18 janvier 2026 : Délogement à 14 h.
- (Pour les éleveurs dont la distance est supérieure à 250 kms un départ anticipé sera possible à partir de 13h00, ainsi que pour les participants aux championnats de France)**

Art 15 : PRINCIPALES RECOMPENSES

- 1 Grand prix ville d'Evreux.
- 3 Grands prix d'Exposition (Pigeons ou Tourterelles – Volailles ou palmipèdes – Lapins ou cobayes)
- 3 prix d'élevages sur 6 cages de même race et variété (Pigeons ou tourterelles - Volailles ou palmipèdes - Lapins ou cobayes) désignées par l'éleveur lors de son inscription dans la colonne PE.
- 3 Meilleurs sujets volailles (races françaises – races étrangères – races naines)
- 1 Meilleur sujet (palmipèdes ou Dindons ou pintades domestiques ou oiseaux d'ornement palmipèdes ou faisans)
- 6 Meilleurs sujets Lapins/cobaye (Grandes races – races moyennes – fourrures – petites races – races naines- cobayes)
- 13 Meilleurs sujets pigeons : Forme français (1 meilleur mâle, 1 meilleure femelle) - Forme étrangers (1 meilleur mâle, 1 meilleure femelle) - Caronculés - Poule - Boulants - Couleur - Tambours – Structure - Cravatés - Vol –Tourterelles).
-

Nota : Il n'y aura pas de MEILLEUR SUJET décerné si la catégorie concernée compte moins de 6 sujets présents

Pour les championnats, se référer aux règlements des clubs spécialisés. Afin de récompenser un maximum de sujets, dans la mesure du possible, les grands prix ne sont pas cumulables.

- Championnat de France des Pigeons de Couleur (CFPC)
- Championnat de France des Pigeons Capucin (PCSC)
- Championnat de France du Sussex-Dorking (SDCF)
- Championnat de France du Serama (SCF)
- Championnat régional des lapins argentés (ANA)
- Championnat régional du Brahma (BCDF)
- Championnat de France du CSRAN – Section Volailles
- Championnat régional du Sottobanca (SCF)
- Prix spécial Gérard Gouhier sur 4 meilleurs pigeons Cauchois de même couleur (couleur rare ou difficile)
- Partenaire de la course aux points (LCF)
- Prix spécial Normandie Aviculture sur les 4 meilleurs sujets (races Normande)
- Prix spécial jeunes éleveurs.

Art 16 : La SAE ne saurait être rendue responsable ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages, au matériel. Toute réclamation sera à adresser au Commissaire Général qui prendra toutes les décisions nécessaires. Au terme de 15 jours suivant la clôture de l'exposition, toute réclamation sera devenue irrecevable.

Si en cas de force majeure ou événement imprévisible (épidémie, attentat terroriste, ...) l'exposition nationale d'Evreux ne pouvait avoir lieu, les exposants seront remboursés des frais d'inscription après recouvrement des frais engagés par la société organisatrice.

Art 17 : Pour les cas non mentionnés dans le présent règlement, le Commissaire Général est le seul qualifié pour prendre une décision, le règlement général des expositions adopté par la SCAF sera seul appliqué en dernier recours.

Art 18 : Le fait de demander son inscription implique l'adhésion totale au présent règlement.

Le commissaire général : MABIC Stéphane.

Le président : LE GUET Yoann